



AVIS DE COURSE

LES 100 MILLES

Trophée Bernard LACAZE

Régate habitable au large du Golfe du lion et de la rade de Marseille en solo, duo et équipage

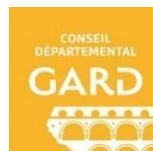
Régate comptant pour les duo au
CHAMPIONNAT OCCITANIE HABITABLE DUO 2025

Départ et arrivée à Port Camargue
Samedi 3 et dimanche 4 Mai 2025

Grade 5A
Autorité Organisatrice : SNGRPC



Embarquez un jeune licencié FFV de la baie d'Aigues-Mortes (U26),
Opération : 1 Jeune - 1 Habitable, animée par le Comité Départemental Voile
Gard Lozère / CDV 30-48, et le soutien du Conseil Général du Gard





Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1) RÈGLES :

La régata sera régie par :

- a) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028
- b) Le règlement du Championnat Occitanie Habitable Duo 2025
- c) Les règlements fédéraux.
- d) L'annexe T, pénalité post course et conciliation s'appliquera.
- e) La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher (21h05 le 3 mai 2025) et du lever du soleil (06h27 le 04 mai 2025).
- f) Les règles de jauge OSIRIS et les REV (Règles d'Équipement des Voiliers).
- g) Quand la règle 20 s'applique les bateaux peuvent héler et se répondre par VHF
- h) Sécurité et équipements :
 - i) Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation semi-hauturière de la division 240.
 - ii) [DP] CONCURRENTS COURANT EN SOLITAIRE : Il est demandé aux skippers courant en solitaire de porter un gilet de sauvetage 150N tout au long de la course et de disposer d'un flashlight, une VHF portable à proximité de la barre ou sur le gilet.

2) INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- a) Les IC seront disponibles à partir du 19 avril 2025
- b) Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

<https://www.sngrpc.com/100-mn-bernard-lacaze/>

3) COMMUNICATION :

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse

<https://www.sngrpc.com/100-mn-bernard-lacaze/>



4) **ADMISSIBILITÉ :**

La régata est ouverte aux bateaux remplissant les conditions ci-après : Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap Osiris Habitable d'une longueur minimale de 6.01 m, en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent.

- a) Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240 et devront être équipés de lignes de vie fixes et à poste pendant toute l'épreuve.
- b) Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- c) La régata est ouverte aux bateaux avec équipage, en double et en solitaire et au moins avec un majeur à bord.

5) **INSCRIPTION :**

L'inscription sera à effectuer sur notre boutique en ligne sur notre site ou au club : <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits avant la clôture des inscriptions.

Date limite d'inscription : Lundi 28 avril 2025 à 17h00

L'opération **1 JEUNE 1 HABITABLE**, animée par le CDV 30-48 en partenariat avec la SNGRPC propose aux jeunes U26 d'embarquer sur un habitable avec un programme de 3 courses sur la saison, dont les 100 milles-Trophée Bernard Lacaze. Les bateaux participant à cette opération favorisant la navigation de jeunes recevront une aide du CDV 30-48.

- a) Documents exigibles à l'inscription pour le concurrent
 - iii) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant" pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - iv) la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - v) ou
 - vi) la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - vii) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - viii) un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - ix) un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - x) pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de



non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

xi) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- b) Documents exigibles à l'inscription pour le bateau
xii) le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
xiii) si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

6) DROITS À PAYER :

Les droits d'engagement sont fixés à 65 € pour les bateaux en équipage et 50 € pour les bateaux en Duo et Solo.

7) LES PARCOURS Les parcours à effectuer sont les suivants :

- a) **Port Camargue** – Marque spéciale au nord du **Planier** à laisser à tribord – **Port Camargue**
b) **Port Camargue** – Cardinale Sud de **Brescou** à laisser à bâbord – Cardinale Ouest de **Beauduc** à laisser à bâbord - **Port Camargue**
c) **Port Camargue** – Cardinale Nord parc à huître de **Gruissan** à laisser à bâbord – **Port Camargue**
d) **Port Camargue** – Cardinal sud de **Frontignan** à bâbord – bouée d'eau saine de **Sète** à bâbord – Cardinal ouest de l'**Espiguette** à bâbord - **Port Camargue** à bâbord – 2 fois – arrivée
e) tout autre parcours que les conditions météo peuvent amener le comité de course à élaborer, ainsi que des changements d'horaire de départ et de remise des prix.

8) PROGRAMME :

Samedi 26 Avril 2025 : Début de l'accueil des bateaux à port camargue

Jeudi 1er Mai 14h00 : Début de contrôle aléatoire des équipements.

Vendredi 2 Mai 14h00 : Tous les bateaux concurrents doivent avoir rejoint le port de port camargue.

Samedi 3 Mai 7h30 à 8h30 : Petit déjeuner et émargement.

Samedi 3 Mai 8h30 : Briefing obligatoire.

Samedi 3 Mai 10h00 : Premier signal d'avertissement pour la course 1.

Dimanche 4 Mai : Lunch offert aux concurrents et servi de 10h30 à 14h30 au local club de la SNGRPC

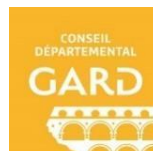
Dimanche 4 Mai 14h00 : Fermeture de la ligne.

Dimanche 4 Mai 14h30 : Proclamation des résultats et remise des prix

9) PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP] [NP] :

En application du code de publicité de World Sailing telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

[DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des pavillons que les concurrents sont tenus de porter dans les haubans ou au pataras, dès le stationnement au port et durant les 2 premières heures de course.





10) CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT :

- a) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- b) Chaque Skipper s'engage en signant la fiche d'auto-contrôle de l'équipement.
- c) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- d) L'équipement obligatoire est celui de la Division 240 pour une navigation semi-hauturière à moins de 60 milles des côtes.

11) SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

- a) La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Des pénalités de substitution pourront être établies par le comité de course et par le jury en remplacement des disqualifications pour les infractions autres que celles commises en rapport avec le chapitre 2.
- b) Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % du score de DNF, sans pouvoir dépasser le score de DNF (RCV 44.3c)

12) CLASSEMENT :

Le classement de la course sera celui de l'annexe A. Toutefois un classement d'organisation sera effectué pour les besoins du championnat occitanie habitable duo 2025, selon son règlement.

13) PLACE AU PORT :

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux au port 7 jours avant la régata et 7 jours après. Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, la largeur et le tirant d'eau). Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14) PROTECTION DES DONNÉES :

- a) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la SNGRPC, Le CDV 30-48, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- b) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la SNGRPC, Le CDV 30-48, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing.



c) Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15) PRIX :

Des prix seront distribués à discrétion de l'organisateur

16) ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la SNGRPC :
contact@sngrpc.com - 04 66 53 29 47

ANNEXE 1 ZONE DE COURSE

